



Critères d'admissibilité aux activités de formation à temps partiel financées par Services Québec

*L'admissibilité sera accordée **exclusivement** à la clientèle résidant ou travaillant sur le territoire de la région de la **Capitale-Nationale** et de **Chaudière-Appalaches**.*

Pour chaque formation, le *nombre maximum* de clients provenant **d'une même entreprise** est *limité à trois*.

Clientèles admissibles :

- Les travailleurs en emploi;
- Les travailleurs autonomes.

Clientèles inadmissibles :

- Les étudiants à temps plein;
- Les personnes sans emploi;
- Le personnel des ministères, organismes et agences du gouvernement du Québec;
- Le personnel des établissements de formation des réseaux d'enseignement secondaire, collégial et universitaire;
- Le personnel des ministères et organismes du gouvernement fédéral;
- Le personnel employé par les municipalités;
- Les prestataires de la CNESST et de la SAA.